



DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE  
COMMUNE DE SISTERON

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés Municipaux**

**2020 /344 ST LR/YP**

Le Maire de SISTERON,

**OBJET : Fibre.**

VU l'article L 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212.1, L.2212-2 et L.2131-2 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R417-11, L 325-1 à L 325-3, L 411-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-2,

**VU les travaux devant être réalisés par l'entreprise SCOPELEC pour le compte de SFR dans le centre ville ;**

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le bon ordre.

**CONSIDERANT** que pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans la zone concernée ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'entreprise SCOPELEC est autorisée à réglementer la circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement dans la rue des Combes, rue de Provence et rue droite du 16/03/2020 au 10/04/2020.

**ARTICLE 2** - l'entreprise est chargée de la mise en place de la signalisation et des protections nécessaires.

**ARTICLE 3** - La ville de SISTERON décline toute responsabilité en cas d'accident.

**ARTICLE 4** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 5** - Les tiers disposent d'un délai de recours de deux mois à compter de l'affichage du présent arrêté, auprès du Tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue de Breteuil 13286 MARSEILLE Cedex 01.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron et Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SISTERON et à Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Sisteron.

NOTIFIÉ ET PUBLIÉ  
DANS UN DÉLAI LÉGAL.

27 FEV. 2020

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
LE MAIRE

Pour le Maire,  
l'Adjoint Délégué.

Jean-Pierre TEMPLIER



Fait à SISTERON, le 28 FEVRIER 2020

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,

J-P TEMPLIER

